

**Centre Hospitalier**  
de Privas Ardèche

**EHPAD USLD**  
**"RESIDENCE HOSPITALIERE DU**  
**MONTAULON"**  
**PRIVAS**



**LIVRET D'ACCUEIL**

# BIENVENUE

Le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche a le plaisir de vous accueillir au sein de la résidence pour personnes âgées :  
La Résidence Hospitalière du Montoulon à PRIVAS.

**La Direction, le personnel, les membres du Conseil de la Vie Sociale et les résidents vous souhaitent la bienvenue.**

## PRESENTATION



La Résidence Hospitalière du Montoulon (RHM) est une structure publique médicalisée rattachée au Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche. Sa capacité d'accueil est de 82 résidents.

La proximité des services hospitaliers du CHVA permet d'accueillir les résidents âgés polypathologiques.

La RHM comprend 3 étages se répartissant comme suit :

**1<sup>er</sup> étage** : 22 lits de SSR (1) et 2 lits d'EHPAD (2)  
Tél. : 04.75.20.21.01













**2<sup>ème</sup> étage** : 20 lits d'USLD (3) et 20 lits d'EHPAD  
Tél. : 04.75.20.21.02

**3<sup>ème</sup> étage** : 40 lits d'USLD  
Tél. : 04.75.20.21.03

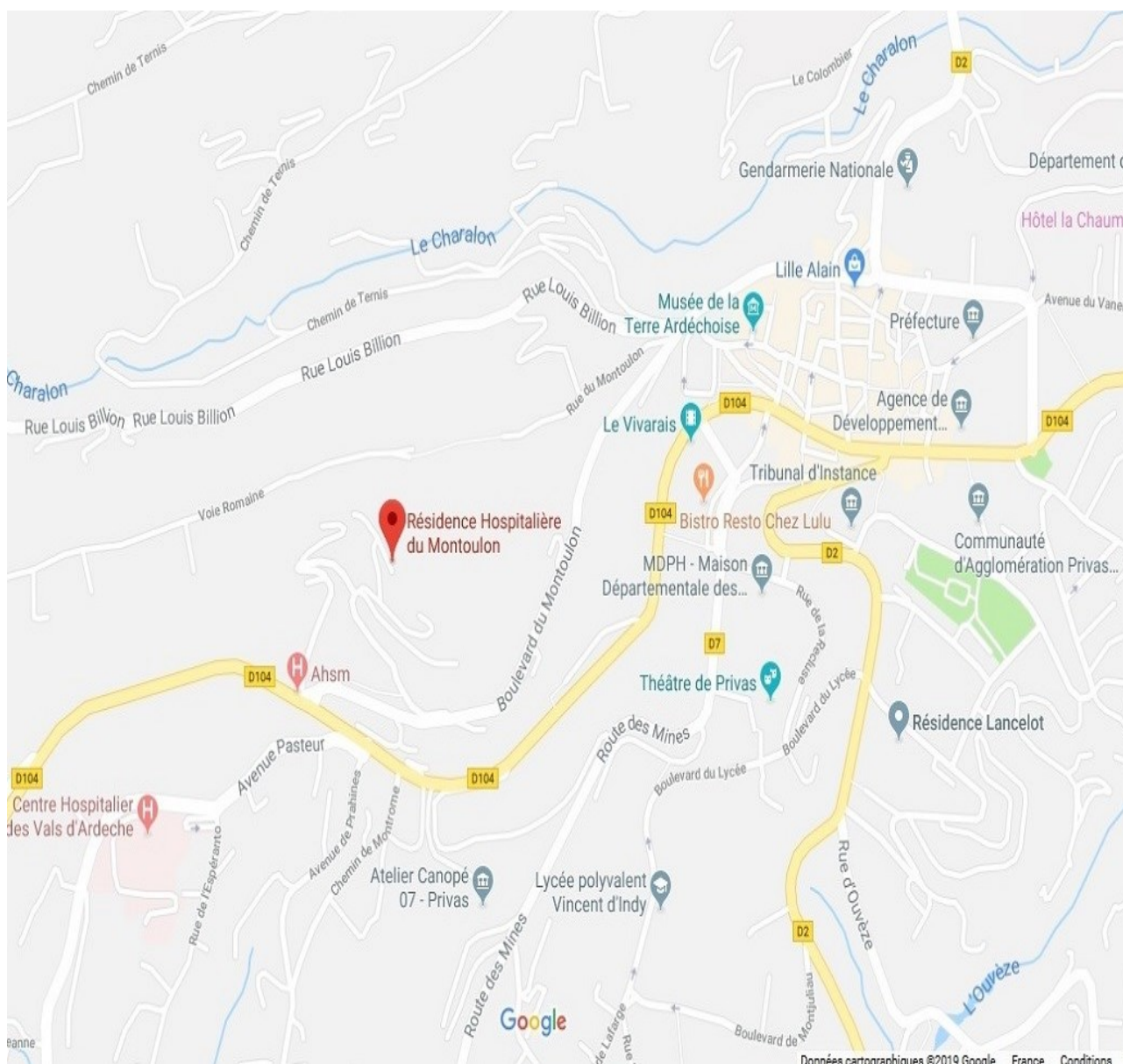
- (1) SSR : Soins de Suite et de Réadaptation (service hospitalier)
- (2) EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- (3) USLD : Unité de Soins de Longue Durée

*Ce document a été soumis aux membres du Conseil de la Vie Sociale le 20 juin 2019*

# SOMMAIRE

	<b>Plan d'accès</b>	<b>p 4</b>
	<b>Les modalités administratives et financières</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conditions et procédure d'admission</li><li>- Frais de séjour</li></ul>	<b>p 5 et 6</b>
	<b>Le personnel de la Résidence</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Composition des équipes</li></ul>	<b>p 7</b>
	<b>Conditions d'hébergement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les chambres</li><li>- Les espaces détente</li></ul>	<b>P 8 et 9</b>
	<b>Nos prestations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi médical</li><li>- Coiffure</li><li>- Entretien du linge</li><li>- Courrier</li><li>- Visites</li><li>- Restauration</li><li>- Repas</li><li>- Argent et biens de valeurs</li><li>- Culte</li><li>- Droits d'accès au dossier médical</li></ul>	<b>p 10 à 12</b>
	<b>L'animation</b>	<b>p 13</b>
	<b>Règlement / Conseil de la vie sociale</b>	<b>p 14</b>
	<b>Personne de confiance / Directives anticipées</b>	<b>p 15</b>
	<b>Charte des droits et libertés de la personne âgée</b>	<b>p 16</b>
	<b>Charte de la bientraitance de la personne âgée en institution</b>	<b>p 17</b>
	<b>Projet de vie personnalisé</b>	<b>p 18</b>
	<b>Liste nominative des objets et linge que les pensionnaires doivent amener à leur entrée</b>	<b>p. 19</b>

# PLAN D'ACCES





# CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION



## Conditions d'admission :

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seules ou en couple.



## Procédure d'admission :

Avant toute admission, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter la Résidence.

Dans cette perspective, vous devez prendre rendez-vous auprès des agents d'accueil joignables au numéro de téléphone suivant :

Du lundi au vendredi  
De 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00  
Téléphone : 04 75 20 21 00

Vous devrez ensuite déposer un dossier en utilisant la plateforme internet « Via Trajectoire » <https://trajectoire.sante-ra.fr/>

Ce dossier dématérialisé est composé d'un dossier administratif à compléter par vous-même et votre famille. Une fois celui-ci renseigné vous devez faire remplir la partie médicale par votre médecin traitant.

Votre demande d'admission sera examinée par une commission pluridisciplinaire d'admission composée du Médecin chef de pôle gériatrique du CHVA, du médecin praticien Hospitalier de la RHM et des Cadres de Santé de la RHM, présidée par Le Directeur du CHVA représenté par le Directeur adjoint en charge du médico-social.

En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par M. le Directeur du CHVA représenté par le Directeur adjoint en charge du médico-social.

Votre dossier administratif d'admission sera alors établi. Le règlement de fonctionnement de la Résidence vous sera remis et un contrat de séjour vous sera proposé pour signature. C'est ce contrat qui définit les conditions juridiques et financières de votre séjour au sein de la Résidence.

# MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



## Frais de séjour :

**Le prix de journée qui doit être payé par le résident, ses ayants-droits ou, sous conditions de ressources, par l'Aide Sociale couvre :**

- Les dépenses liées à l'hébergement (repas, entretien des chambres et des locaux communs, entretien du linge, animation...)
- Les dépenses liées à la dépendance (charges relatives à la rémunération des aides soignants, des agents de services, à des charges telles que la fourniture des protections, etc.).

Les résidents relevant d'un GIR 5-6 se doivent d'acquitter le ticket modérateur.

Les résidents relevant d'un GIR 1-2 et 3-4 bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Département du domicile précédent l'entrée à la Résidence et doivent aussi s'acquitter du ticket modérateur.

## **L'Assurance Maladie prend en charge, dans le cadre du forfait soins :**

- Les dépenses liées aux soins : charges de personnel relatives au personnel médical et paramédical, les examens de radiologie (sauf scanner et IRM), les médicaments et le petit matériel médical.
- Ne sont pas pris en charge par la Résidence (mais par la Sécurité Sociale et les mutuelles), les consultations auprès de médecins spécialistes libéraux, les soins conservateurs et prothèses dentaires réalisés à l'hôpital et/ou en cabinet de ville, les scanners et IRM, les dialyses, les transports sanitaires.

# LE PERSONNEL DE LA RHM

Une équipe pluridisciplinaire contribue à offrir aux Résidents une prise en charge globale et adaptée à ses besoins. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité à tous les instants de la vie au sein de la Résidence : lors de l'accueil, l'hôtellerie, les soins prodigués et l'animation dispensée.



## Composition des équipes :

**Directeur**  
Erika CASSAN

**Médecin de Pôle**  
Docteur Abdelazize  
BOUZID

**Directeur Adjoint**  
Responsable du médico-social

**Cadre de Pôle**  
Delphine LAVILLE

**Médecin  
Praticien  
Hospitalier**

Docteurs Faycal  
DJINADOU, Larbi  
DJENNANE,  
Asma BEDRICI,  
Pierre LONGO,  
Ahsene BRIEDJ

**Cadres de Santé**

Laura REY  
Hervé PEREZ

**Neuro-  
Psychologue**

Elise  
DEININGER

**Animatrices**

Anaïs GIFFON  
Claire PRINCE

**Personnels  
Administratifs**

Valérie BRESSON  
Marina MAGNABAL

**Kinésithérapeutes salarié  
et libéral**  
Ergothérapeute

Infirmière hygiéniste  
Diététicienne

**Des Infirmier(e)s**

**Des Aide(s) Soignant(e)s**

**Services Techniques**

**Service Lingerie**

**Service Cuisine**

**Des Agents de Service  
Hospitalier Qualifiés**

# CONDITIONS D'HEBERGEMENT



## Les chambres :

L'ensemble des chambres de la résidence est réparti sur deux ailes :

- L'aile «EST» ou « petit couloir » comporte 14 chambres individuelles sur les 3 niveaux.
- L'aile « OUEST » ou « grand couloir » comporte 10 chambres individuelles au 1<sup>er</sup> étage. Sur les étages 2 et 3, ce couloir comporte 12 chambres doubles et 2 chambres individuelles.

En cas d'accueil de couple, une chambre double sera proposée en priorité, en fonction des places disponibles.

Les chambres sont meublées avec du mobilier appartenant à la Résidence : lit médicalisé, chevet, fauteuil de repos, table et chaise.

Vous avez cependant la liberté d'apporter du petit mobilier personnel dans la limite permise par l'espace de la chambre. Il est fortement conseillé de décorer les chambres en fonction des goûts de chacun avec bibelots, photos, etc.

Toutes les chambres sont équipées :

- d'une salle d'eau avec wc et lavabo (douche dans chaque couloir)
- d'une prise télévision,
- d'une prise de téléphone.

Pour être joint de l'extérieur : chaque chambre dispose d'un numéro personnel par lequel le résident pourra être joint sans que l'appelant ait à passer par le standard.

Pour joindre quelqu'un à l'extérieur : il suffit de décrocher le combiné de téléphone pour tomber sur l'hôtesse d'accueil à qui vous communiquerez le numéro que vous souhaitez appeler. Ces communications téléphoniques vous seront alors directement facturées par la Résidence sans qu'il soit nécessaire de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur. Il est préférable d'appeler aux heures d'ouverture de l'accueil de la Résidence.

IMPORTANT : L'installation de tout équipement supplémentaire ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Direction. Ces équipements devront par ailleurs répondre aux normes de sécurité incendie qui s'imposent à la Résidence.





## Les espaces détente :

- Au Rez de chaussée :

- Une grande salle destinée à accueillir les activités d'animation. Elle constitue également un espace de rencontre et d'accueil des familles.



- Une bibliothèque permet aux résidents d'emprunter des livres.



- Un petit parc ombragé



- Au premier étage :

- Une vaste terrasse avec vue panoramique sur le massif du Coiron.

- Au sein de chaque étage, vous découvrirez :

- Un petit salon équipé d'une télévision à la disposition des résidents et de leurs familles pour les moments de rencontres en dehors de la chambre du résident.
- Des balcons pour sortir à l'extérieur tout en restant sur l'étage.
- Une salle à manger avec télévision que vous pouvez utiliser en dehors des heures de repas.

## PRESTATIONS



**Suivi médical** : des visites régulières sont effectuées par le médecin Praticien Hospitalier. Il pourra aussi se déplacer à la demande de l'infirmier(e). Ces visites sont prises en charge par la Résidence tout comme les frais de médicaments et les analyses de laboratoire. Si votre état de santé venait à se dégrader et si les moyens d'assistance de la Résidence pour apporter les soins nécessaires en toute sécurité sont insuffisants, le médecin prescrira un transfert vers le Centre Hospitalier de votre choix sauf en cas de régulation ou d'urgence. Ce transfert se fera avec l'accord du résident ou celui de sa famille (conformément à la loi du 4 mars 2002 qui prévoit que tout usager doit recevoir une information lui permettant de donner un consentement éclairé aux soins qui lui sont prescrits). En cas d'urgence, cette hospitalisation pourra se faire sans l'accord de la famille mais celle-ci devra être prévenue dans les meilleurs délais.

Vous pouvez bénéficier de la prestation d'une pédicure. Sauf en cas de pathologie diabétique (prise en charge par l'établissement), ce service vous sera facturé directement par la pédicure.



**Coiffure** : ce service est proposé au sein de la Résidence. Le salon de coiffure se situe au rez-de-chaussée. Cette prestation est à la charge du résident.



#### **Entretien du linge :**

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, etc...) est fourni et entretenu par l'établissement.


Le linge personnel doit respecter la composition du trousseau annexé. Un inventaire est réalisé à votre entrée.

Le linge personnel est entretenu par la blanchisserie du CH des Vals d'Ardèche sauf le linge fragile (laine, soie, délicat... « type DAMART »). Nous vous conseillons de privilégier le linge en coton, mélange polyester coton ou tout linge résistant à des températures de 40°C et plus, compatible avec les procédés industriels de blanchisserie.


Le linge personnel peut aussi être entretenu par la famille si elle en formule la demande sans que ce traitement en dehors de la Résidence donne lieu à une diminution du tarif d'hébergement.

Dans tous les cas, votre linge est marqué, cousu par vos soins préalablement à votre entrée et durant le séjour.

Rappelons que la famille doit s'assurer que le résident dispose d'assez de vêtements et d'effets personnels.




**Courrier** : le courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi. Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant à l'accueil de la Résidence. Le Résidence n'a pas le droit de vendre de timbres aussi conviendra-t-il de l'affranchir vous-même.



**Visites** : Les visiteurs sont les bienvenus de 11h30 jusqu'à 20h00. Ils peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse avec une muselière si nécessaire sauf au 1<sup>er</sup> étage de la RHM où la présence d'animaux est interdite (service de soin hospitalier). Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement. Pour des raisons exceptionnelles ou médicales, ces heures de visite peuvent être étendues ou restreintes avec l'accord de l'équipe de soins. Le personnel soignant est disponible pour répondre aux questions des familles de 13h à 18h.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.



**Restauration** : La Résidence propose un service de restauration en liaison chaude. Une commission des menus existe. Elle a pour fonction de veiller à la qualité et à la variété des repas servis. Vous pourrez y participer si vous le souhaitez. Les menus sont affichés à chaque niveau.

Les repas sont pris dans la salle à manger située au niveau de chaque étage ou en chambre selon l'état de santé ou le souhait du résident. Il est possible d'organiser des repas avec la famille ou amis à condition de réserver auprès de l'équipe soignante ou de l'accueil de la Résidence. Ces repas sont à la charge des participants.

Horaires des services de repas :

- Petit déjeuner : à partir de 07 H 00
- Déjeuner: à partir de 12 H 00
- Collation : à 15 H 00
- Dîner : à partir de 18 H 30

Un réfrigérateur est à disposition à chaque étage pour y déposer des denrées périssables à condition qu'elles soient déposées dans un récipient fermé et étiqueté.

Les personnels se réservent cependant le droit de jeter la nourriture avariée.



**Argent et biens de valeurs** : il est particulièrement recommandé de ne pas conserver bijoux, objets de valeurs ou argent d'un montant important dans sa chambre. L'établissement n'est pas à l'abri des vols et décline toute responsabilité en cas de perte. Un coffre fort est à disposition et accessible au heure de l'accueil.



**Culte** : La liberté de culte du résident est respectée. Des services religieux sont organisés (exemple : une messe le samedi dans la salle au rez-de-chaussée de la Résidence).



**Droit d'accès au dossier médical** (loi du 04 mars 2002). Le dossier médical regroupe toutes les informations relatives à votre état de santé. Il vous est possible de le consulter sur place. Pour avoir une copie des pièces qui le constitue, vous devez en faire la demande écrite auprès de M. le Directeur du Centre Hospitalier Vals d'Ardèche, 2 avenue Pasteur 07000 PRIVAS.

# L'ANIMATION



**L'animation** est une priorité de la Résidence. Elle est portée par deux animatrices, aidées en cela par les équipes de soins. L'équipe d'animation bénéficie de l'aide des bénévoles.

Les familles qui souhaitent participer aux animations sont les bienvenues.

Des activités et animations sont affichées à chaque niveau et proposées à ceux qui le souhaitent :

- Activités manuelles, lotos, jeux de cartes, jeux de société
- Gymnastique douce – Atelier toucher/détente – Atelier mémoire
- Sorties à l'extérieur (la Résidence dispose d'un minibus adapté pour les personnes handicapées)
- Spectacles
- Echanges intergénérationnels
- Activités d'expression, chants
- Accompagnement individuel

Le projet d'animation est à votre disposition sur demande auprès des cadres de santé.



# REGLEMENT



## Principes

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.

La Résidence dispose d'un système de sécurité incendie avec fermeture automatique des portes coupe-feu et ouverture des extracteurs de fumée. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

Il est demandé de remettre, chaque année à l'échéance, un appel à cotisation de votre assurance responsabilité civile.


- ✓ Pour la sécurité de tous, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans l'ensemble des locaux couverts de la Résidence ;
- ✓ Le stockage de boissons alcoolisées est interdit ;
- ✓ Les pourboires sont interdits ;
- ✓ L'entrée d'animaux est tolérée, à condition qu'ils soient tenus en laisse, et à l'exception du 1<sup>er</sup> étage (service hospitalier).

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un **Conseil de la Vie Sociale** est mis en place au sein de la Résidence Hospitalière du Montoulon. Composé entre autres de représentants des résidents, des familles et des personnels, ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement en lien avec la vie et la qualité de l'accueil des Résidents.


## PERSONNE DE CONFIANCE

 « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire, à cette fin » (loi du 4 mars 2002).

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le Résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans les démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous le souhaitez, cette désignation s'effectue en début de séjour, auprès de l'infirmière ou du cadre de santé. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

## DIRECTIVES ANTICIPEES

 Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement (loi du 22 avril 2005).

Si vous souhaitez que ces directives soient prises en compte, confiez-les à votre médecin traitant et à l'infirmière et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE

1. **Choix de vie** : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
2. **Domicile et environnement** : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
3. **Une vie sociale malgré le handicap** : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
4. **Présence et rôle des proches** : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
5. **Patrimoine et revenus** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de ses revenus disponibles.
6. **Valorisation de l'activité** : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
7. **Liberté de conscience et pratique religieuse** : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
8. **Préserver l'autonomie et prévenir** : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
9. **Droits aux soins** : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
10. **Qualification des intervenants** : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
11. **Respect de la fin de vie** : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12. **La recherche : une priorité et un devoir** : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
13. **Exercice des droits et protection juridique de la personne** : toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.
14. **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion** : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

# CHARTRE DE BIENTRAITANCE EN INSTITUTION DE PERSONNES AGEES



La bientraitance répond aux principes éthiques d'humanité et de dignité, de solidarité, d'équité et de justice, et d'autonomie.

Nous nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie des résidents en nous interrogeant sur nos pratiques, nos comportements et nos habitudes.

Cette démarche sera évaluée régulièrement avec un questionnaire de satisfaction des résidents et leur famille.

- 1-Respecter les règles de la Charte de la Personne Agée Dépendante.
- 2-Prendre en considération la liberté de choix et décision de chaque résident.
- 3-Identifier les besoins et capacité de chacun afin d'apporter une réponse adaptée.
- 4-Etre attentive à la qualité de la communication verbale et non verbale, et aux relations avec le patient.
- 5-Prendre en compte les goûts, les habitudes et les capacités des patients pour la restauration.
- 6-Rassurer le résident et rester attentif à ses besoins jour et nuit.
- 7-Identifier les moments de détresse du patient et chercher ensemble des solutions.
- 8-Préserver la dignité et l'estime de soi du résident au travers de son appartenance et en tenant compte de ses habitudes de vie.
- 9-Respecter l'espace personnel et l'intimité du patient, en particulier au cours des soins.
- 10-Favoriser l'autonomie.
- 11-Reconnaître le patient comme une personne à part entière, avec un vécu et une histoire de vie qui lui sont propres.

# PROJET DE VIE PERSONNALISE



Conformément aux recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé), les équipes soignantes de la Résidence s'attachent à élaborer avec la personne accueillie un projet personnalisé dont le but est de prendre en compte autant que faire se peut les attentes du Résident en cohérence avec ses habitudes de vie.

Il s'articule autour des étapes suivantes :

- Visite de la résidence par le futur résident avant l'admission,
- Rencontre entre le résident, sa famille et l'équipe de soins pluridisciplinaire dans les jours suivant l'admission,
- Documentation d'un questionnaire d'accueil afin de connaître l'histoire de vie, les habitudes de vie antérieures du résident, ses souhaits,
- Elaboration d'un projet de vie personnalisé, définissant les modalités de prise en charge et d'accompagnement individuel adaptées aux besoins et attentes du résident, dans le respect de sa dignité et de ses droits,
- Désignation d'un soignant référent, chargé de veiller à la réalisation des actions inscrites dans le projet de soins personnalisé. Il est l'interlocuteur privilégié du résident et de sa famille,
- Actualisation périodique du projet personnalisé avec le résident et sa famille.



